

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL
SEANCE DU 02 Mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux Mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27 Avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Étaient présents: Madame HERVO Sylvie, Maire,
GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoints,
DURAND Pascal, OLERON Régine, BROUARD Catherine, BOURDEL Laurence, FAY Arnaud, ANDRIEUX David,
URFIE Anne-Sophie, Marion HINGANT, Sonia Le GUIRINEC, HAMON Jean-Baptiste

Absents excusés : Monsieur BAUDET Tanguy représenté par Monsieur ANDRIEUX David

Secrétaire: Madame URFIE Anne-Sophie

Ordre du jour :

- *Taux Ratios avancement de grades*
- *Personnel : Protection sociale complémentaire*
- *aménagement d'un sentier pluridisciplinaire : Avenants*
- *Acquisition d'un microtracteur : Présentation des devis*
- *Participation de la commune pour le financement de la sortie des élèves à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ*

Objet : Taux ratios avancement de grade

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour,

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Taux ratios avancement de grade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire explique à l'assemblée que le comité technique a été saisi pour les avancements de grade dans la collectivité afin de déterminer les ratios promu-promouvables.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire émis le 02 Mai 2022, Madame le Maire propose de fixer à 100% les ratios d'avancement de tous les grades présents dans la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'adopter ce taux pour tous les grades présents dans la collectivité

Objet : Personnel communal : Protection sociale complémentaire

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

-l'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie, -l'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- Le calendrier : 3 dates à retenir :
 - 17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».
 - 01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,
 - 01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.
- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés.
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

Aussi, il vous est proposé de débattre des points suivants :

Garanties d'assurance prévoyance

1. Le montant de la participation employeur et le calendrier,
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
 - a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
 - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
 - c. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
 - d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriale.

Garanties d'assurance santé

1. Le montant de la participation employeur,
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
 - a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
 - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
 - c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à :

- **ADHÉRER** au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor, pour la PSC – garanties d'assurance prévoyance :

- **FIXER** le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 8€ à compter du 1er Janvier 2023

Vote : **adopté à l'unanimité.**

Objet : Sentier sportif pluridisciplinaire : Avenants

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise SRTP, ZAC de beau soleil ZI Ouest- 22400 LAMBALLE a été retenue pour les travaux de Terrassement au sentier pluridisciplinaire pour un montant de 106 545€ HT soit 127 854€ TTC et l'entreprise ID Verde, 27 ZA l'enseigne 22510 TREDANIEL a été retenue pour les travaux d'espaces verts au sentier pluridisciplinaire pour un montant de 24 217.83€ HT soit 29 061.41€ TTC et 12 401.90€HT soit 14 882.28€ TTC pour les gabions. Total global espaces verts : 36 619.73€ HT soit 43 943.69€ TTC.

L'entreprise COLAS, 44 Rue des mottes 22440 PLOUFRAGAN a été retenue pour le terrain de Glisse pour un montant de 75 067.60€ HT soit 90 081.12€ TTC avec un délai pour d'exécution des travaux de 4 mois.

Madame Le Maire explique au conseil municipal que suite aux réunions de chantier, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires et d'aménager différemment les espaces verts.

Par ailleurs en raison de la météo, il a également été nécessaire de stopper les travaux du pump track pour les reprendre aux beaux jours.

Ainsi l'entreprise SRTP, ZAC de beau soleil ZI Ouest-22400 LAMBALLE propose un devis de 7 157.75 HT en plus pour le complément de travaux portant ainsi le montant du marché à 113 702,75€ HT soit 136 443.30€ TTC

L'entreprise ID Verde, 27 ZA l'enseigne 22510 TREDANIEL propose un avenant de 2 068.34€ en moins pour les changements d'aménagements portant ainsi le montant du marché à 34 551.69 € HT soit 41 461.67€ TTC

Et l'entreprise COLAS, 44 Rue des mottes 22440 PLOUFRAGAN propose un avenant de deux mois supplémentaires pour l'exécution des travaux.

Madame Le maire demande au conseil de se prononcer sur les avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** d'accepter l'avenant de l'entreprise SRTP, ZAC de beau soleil ZI Ouest-22400 LAMBALLE

-**DECIDE** d'accepter l'avenant de l'entreprise COLAS, 44 Rue des mottes 22440 PLOUFRAGAN

-**DECIDE** d'accepter l'avenant de l'entreprise ID Verde, 27 ZA l'enseigne 22510 TREDANIEL

-AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au compte.

Objet : Acquisition d'un microtracteur : Présentation des devis

Madame le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un microtracteur pour l'entretien des espaces verts.

Madame le maire présente au conseil 4 devis à savoir :

- L'entreprise MS équipement, 30 Rue d'Armor 22400 LAMBALLE
- L'entreprise Motoculture Pièce Service, l'Aublette 22100 QUEVERT
- L'entreprise BERNARD ZAC de la forge, Rue Jean Baptiste GODIN 35 590 SAINT-GILLES
- L'entreprise RM Motoculture, ZA des grands champs 22120 HILLION

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de retenir l'entreprise RM Motoculture, ZA des grands champs 22120 HILLION pour un montant de 38 320€ HT soit 45 984€ TTC pour l'acquisition du tracteur

-AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au compte.

La dépense sera mandatée à l'article 215731-106

Objet : Participation de la commune pour le financement de la sortie des élèves à PLENEUF-VAL-ANDRE (année scolaire 2021/2022)

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait donné un accord de principe pour participer au financement de la sortie des élèves de CM1 et CM2 à **PLENEUF-VAL-ANDRE (année scolaire 2021/2022)**

La répartition des dépenses proposée est :

- Participation des familles à hauteur de 1/3 du montant global de la sortie
- Participation de l'amicale laïque d'HENANSAL à hauteur de 1/3 du montant global de la sortie
- Participation de la commune à hauteur de 1/3 du montant global de la sortie au prorata des élèves habitants HENANSAL

L'amicale laïque prend en charge l'ensemble des factures et se fait rembourser par la participation des familles et de la commune selon le principe décrit ci-dessus

Madame le Maire demande au conseil de confirmer l'accord de principe pour participer à cette sortie, de se prononcer sur la répartition des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-ACCEPTE de participer à cette sortie

-APPROUVE la répartition des dépenses

-AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Points divers

- Information sur l'achat de stores pour la bibliothèque : 3 158.36€ et pour la mairie : 406.61€
- Information au conseil par Sonia Le GUIRINEC du déroulement du concours de décoration de boîtes aux lettres. Constitution d'une commission au sein du conseil pour ce projet et information à faire paraître dans le bulletin et sur le site internet.
- Point sur le Forum des associations qui se déroulera le 10 Septembre 2022 (de 9H à 13H) à HENANSAL. Constitution d'une commission au sein du conseil pour ce projet et information à faire paraître dans le bulletin et sur le site internet.
- Point sur l'organisation des prochaines élections et constitution des tours de permanences pour les élections législatives
- Point sur le dossier de la numérotation de la poste : en attente du retour de la base de la part de la poste pour continuer le travail
- Point sur le dossier des panneaux des lieux-dits et directionnels : Rendez-vous avec l'entreprise courant mai 2022 pour faire un point sur le travail déjà effectué et à continuer, faire les modifications nécessaires
- Point sur le dossier du problème de chauffage à la bibliothèque avec l'entreprise Josselin : Demande de devis de pose et dépose du matériel à l'entreprise JOSSELIN
- Point sur l'organisation de l'école à la rentrée 2022 : ATSEM et horaires des écoles. Attente de la réponse de la municipalité de QUINTENIC pour l'emploi de l'ATSEM et précisions attendues quant aux horaires.
- Achat de calculatrices prévues pour les élèves de CM2 qui partent au collège l'année prochaine
- Point sur l'organisation de l'inauguration du sentier pluridisciplinaire le 21 Mai 2022

Prochaine réunion de conseil : le 02 Juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22H15**
